



COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 6 avril 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.5

REVISION DU PLU
DE FONSORBES

L'an deux mille douze, le six avril à huit heures trente minutes, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente mars deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
CARLES Joseph FRANCHINI Paul MORIN Etienne	MOYET Jean-Louis THIBAUT Guy
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
	CASSETA Jean-Baptiste
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre , représenté par M. MORIN

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELLAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARASSOU Stéphane
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
DE FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude

DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine

MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 9	Votants : 10
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 10

La commune de Fonsorbes est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas encore couverte par le SCoT.

Par courrier en date du 13 janvier 2011, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Fonsorbes se structure autour de cinq grandes orientations :

- Maîtriser le rythme de l'urbanisation et conforter la centralité en permettant une légère densification de certains secteurs ;
- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers nouveaux à dominante résidentielle, notamment en réalisant 300 logements sociaux d'ici 2015 ;
- Développer un pôle d'activités et de services autour de la RD 632 afin d'affirmer une nouvelle « entrée de ville sud » ;
- Favoriser et sécuriser les déplacements, notamment en prévoyant la mise en place d'un transport en commun efficace, connecté au réseau toulousain ;
- Prendre en compte le caractère économique et paysager des espaces agricoles en permettant notamment, la diversification des activités.

Le projet de PLU prévoit une ouverture à l'urbanisation progressive des zones destinées à recevoir habitat et emplois, avec pour objectif de ne pas dépasser une population de 15 000 habitants d'ici 2020, pour une population de 11 200 habitants en 2009, soit un rythme de construction de 80 logements par an.

En ce qui concerne la cohérence urbanisme transport :

La commune de Fonsorbes, pôle de service au sein du territoire de développement mesuré, n'est pas destinée, à l'horizon du SCoT (2030) à être desservie par un transport collectif à haut niveau de service.

Compte tenu des difficultés de déplacement déjà constatées dans ce grand secteur (axe de la RD 632), il apparaît nécessaire de prévoir, pour cette commune, des objectifs d'accueil sensiblement inférieurs à ceux mentionnés ci-dessus.

Pour la même raison, l'objectif d'accueil de 300 logements sociaux à l'horizon 2015, qui figure dans le rapport de présentation, apparaît trop élevé au regard des principes qui doivent présider à la localisation de ce type d'habitat (accessibilité par les transports collectifs).

En ce qui concerne la maîtrise de la consommation de l'espace :

La commune de Fonsorbes est située en territoire de développement mesuré, dont le projet de SCoT prévoit que les potentiels d'extension urbaine (pixels) seront ouverts de manière phasée : 50 % au maximum avant 2020, et le reste au-delà.

Or le potentiel d'extension ouvert à l'urbanisation, identifié dans le projet de PLU de Fonsorbes (zones U et AU ouvertes), va au-delà de ces 50%, puisqu'il représente environ 10,5 pixels, sur 18,5 identifiés au SCoT ; il devrait donc être réduit, et ce tout particulièrement dans l'attente d'une amélioration de l'offre en transports collectifs.

De plus, certains secteurs d'extension identifiés par le projet PLU ne correspondent pas, ou vont au-delà, des pixels localisés par le SCoT ; il s'agit :

- de l'extension en entrée du secteur « de Banayre » (zone 2AU) et de la création de la zone 2AUL, contiguë au lac de « Bidot », qui ne correspondent à aucun pixel ;
- de la zone 3AU (environ 45 ha), en limite ouest de la commune (au contact de la Couronne verte) qui correspondrait à une urbanisation de la commune à long terme : elle représente un potentiel d'extension urbaine supérieur à celui identifié, pour ce secteur, dans le SCoT (quatre pixels, soit environ 36 ha).

En outre, le développement de plusieurs petits secteurs, par création ou extensions de zones UC, UEb, UF) non recouverts par des pixels et situés au sein des espaces naturels et agricoles ne sont pas compatibles avec le SCoT.

En ce qui concerne les espaces naturels

Les deux zones 2AU (lieu-dit « le Bâtiment ») et UC (Bois de Bénech) qui sont créés par le projet de PLU, correspondent à des espaces naturels protégés identifiés par le SCoT, qui ne peuvent donc pas faire l'objet d'une urbanisation.

Par ailleurs, le SMEAT invite la commune à mieux mettre en valeur, dans son PLU, ses atouts en terme de patrimoine naturel, notamment la continuité écologique le long du Touch qui est inscrite au SCoT.

Il doit être précisé qu'à la suite de plusieurs échanges intervenus entre le SMEAT et la commune de Fonsorbes, préalablement à l'enquête publique, celle-ci a fait savoir qu'elle prévoyait d'apporter des amendements au PLU en vue de son approbation pour tenir compte, notamment, de certaines observations du SMEAT.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Fonsorbes, tel qu'il a été notifié au SMEAT, sous réserve de :

- ne pas mobiliser plus de 50% des pixels avant 2020 ;
- de ne pas étendre l'urbanisation sur des territoires ne correspondant pas à des pixels (secteur de Banayre) : 2AU ; « Bidot » : 2AUL ; les zones UC et UF à l'est de la commune ; la zone UEd), ou allant au-delà (zone 3AU à l'ouest de la commune) des pixels identifiés au SCoT arrêté ;
- de ne pas développer les secteurs « du Bâtiment » : 2AU, et du Bois de Benech : UC, qui sont identifiés comme espaces protégés au SCoT arrêté.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Fonsorbes, et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 avril 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN